

# APPEL A PROJETS DE RECHERCHE 2012

## « Qualité de vie des personnes âgées »

### Guide à l'usage des bénéficiaires<sup>1</sup>

#### Rôle du requérant principal

Le requérant principal représente le groupe de recherche vis-à-vis de la Fondation Leenaards. C'est à lui que la Fondation Leenaards adressera ses communications, charge à lui de les transmettre aux collaborateurs de projet et autres partenaires.

#### Utilisation des subsides

La totalité du montant octroyé par la Fondation Leenaards devra être directement affecté au projet de recherche soutenu selon un budget réadapté suite à l'octroi, précisant de manière détaillée l'utilisation prévue de la somme mise à sa disposition. Une contribution au salaire du requérant principal n'est pas exclue pour autant que celui-ci puisse attester d'autres sources de financement pour au moins 80% de son taux d'activité.

Les frais d'acquisition de matériel et de déplacement doivent être limités au maximum et justifiés comme indispensables à la réalisation du projet. La Fondation encourage par contre les requérants à prévoir dans leur budget un poste concernant la discussion/diffusion des résultats obtenus, notamment auprès des utilisateurs finaux (les personnes âgées et leurs proches immédiats).

#### Modifications du projet

Si la conception ou la réalisation du projet subit des modifications importantes par rapport à la présentation faite dans la requête (par ex. organisation du financement, changements parmi les participants, suppression d'une partie du projet, report des échéances prévues, etc.) ou si le projet connaît d'importantes difficultés, la Fondation Leenaards doit en être informée sans tarder par écrit. De telles modifications pourraient entraîner un réexamen de la requête de la part de la Fondation Leenaards.

#### Rapport intermédiaire et final

Afin de pouvoir suivre le dossier, puis le clore une fois terminé, un rapport intermédiaire sera réalisé tous les ans. Au terme du projet, un rapport final sera adressé à la Fondation Leenaards. Celui-ci comprendra au minimum :

- la description des activités déployées pour faire aboutir le projet
- les résultats obtenus et les mesures prises pour les diffuser
- un décompte final détaillé précisant toutes les charges et recettes liées au projet
- toutes les publications et enregistrements diffusés dans le cadre du projet

#### Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, les montants non utilisés seront reversés à la Fondation Leenaards.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

## **Communication**

Une fois la sélection effectuée, la Fondation Leenaards publiera sur son site les titres des projets soutenus accompagnés d'un bref texte de 5 à 10 lignes précisant l'objectif poursuivi par les chercheurs. Ce texte devra être fourni par ceux-ci et rédigé dans un langage accessible à un large public de non spécialistes.

Pendant la durée du projet, la Fondation souhaite être informée suffisamment à l'avance des actions de communication publique concernant les projets qu'elle soutient (conférences, présentations, etc.) afin de pouvoir – cas échéant – y assister.

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner « projet soutenu par la Fondation Leenaards » sur toutes les publications résultant du projet.

Pour les projet de mise en œuvre sur le terrain de résultats de recherche, la Fondation Leenaards souhaite être régulièrement informée des travaux d'éventuels groupes de suivi mis en place (constitution d'un tel groupe, composition, procès-verbaux de séances, etc.). Sauf dans des cas exceptionnels, la Fondation ne participera pas aux groupes de suivi.

## **Propriété intellectuelle et diffusion des résultats**

La propriété intellectuelle des résultats obtenus appartient bien sûr aux chercheurs impliqués dans le projet, selon les modalités en vigueur dans leurs institutions de rattachement. Vu l'objectif poursuivi par le présent appel à projets - « favoriser des approches méthodologiques novatrices et délivrer des informations pratiques susceptibles de faciliter et d'améliorer le soutien aux personnes âgées à l'horizon de 10 ou 20 ans » - la Fondation Leenaards se réserve toutefois le droit de solliciter la collaboration de ceux-ci, selon des modalités à préciser, pour assurer une diffusion plus large des résultats de recherche obtenus.